

SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Chemin rural à Fianas à la route D89 :

Ouverture d'une enquête publique conjointe avec la Commune de Chamborêt concernant l'aliénation d'un chemin rural se situant entre les deux communes.

Avenant 1 – Contrat exploitation par affermage du service public de l'assainissement :

Le Conseil Municipal décide de prolonger le contrat passé avec la Société VEOLIA Eau pour l'exploitation par affermage sur service public de l'assainissement d'une année ; le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2014.

Virement de crédits Exercice 2014 :

Différents articles du budget nécessitent des crédits supplémentaires ; le conseil municipal décide de voter ces derniers aux chapitres 64, 66, 67, 73.

Maîtrise d'œuvre programme 2014 :

Le bureau d'études A2i SARL ICHE Ingénierie a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie 2014.

Adhésion de la Commune à l'Association des Maires et Elus du Département de la Haute-Vienne :

La commune de NANTIAT décide de maintenir son Adhésion à l'Association des Maires et Elus du Département de la Haute-Vienne.

Vente de terrains :

- Projet de vente d'une parcelle de terrain sur la Z.A. de la Couture d'une superficie de 3000 à 4000 m² en vue de l'implantation d'un local d'achat vente de véhicules et de maintenance automobile.
- Projet de vente d'une parcelle de terrain sur la Z.A. de la Couture d'une superficie de 3000 à 4000 m² en vue de l'implantation d'un garage de mécanique automobile.

Dénomination de la voie qui relie l'Avenue de l'Hôtel de Ville à la caserne :

Le Conseil Municipal décide de dénommer cette voie « allée des sapeurs pompiers ».

Résultats de la consultation de l'Extension de la bande de stationnement des véhicules de transports scolaires au Collège Maryse Bastié :

L'entreprise retenue est l'entreprise EIFFAGE.

Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire :

Le conseil Municipal décide de participer à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.